

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
 - Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
 - Vu la demande présentée par l'entreprise MONNIER TELECOM - 75 RUE VALENTIN MESMER - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON intervenant dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau télécom existant « 84 chemin de la Sable » à Marcilly le châtel.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau télécom « 84 chemin de la Sable », la circulation sera alternée « chemin de la Sable » à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 18 jours maximum.

Article 2 : La circulation sera alternée, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise MONNIER TELECOM.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société MONNIER TELECOM
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 23 octobre 2024.
Le Maire
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241023-2024-064-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024